DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

A/2023/049

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL (A)

Le Maire de la Commune de CINTRE,

- Vu les articles L 2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article n° 1 : L'utilisation du terrain A (bas) est interdite du mercredi 29 novembre 2023 au dimanche 3 décembre 2023 inclus.

Article n° 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article n° 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 29 novembre 2023

Le Maire,

Jacques RUELLO